

Programme

 WORK SAFETY

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Initial

Mise à jour le 21/07/2026



Pré requis

Diplôme de niveau IV minimum (ou V.A.E.) - ou certificat de qualification SSIAP 2 en cours de validité avec 3 années d'expérience dans la fonction + AFPS ou PSC 1 de moins de 2 ans ou SST ou PSE en cours de validité

Public visé

Chefs d'Équipe de sécurité incendie SSIAP 2 souhaitant devenir Chefs de Service de sécurité incendie SSIAP 3 ou toute personne titulaire d'un diplôme de niveau 4 et souhaitant évoluer dans le domaine de l'audit et du conseil en sécurité incendie.

Objectif

Acquérir les connaissances permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

Acquérir les compétences permettant l'accès aux fonctions de chef d'équipe de sécurité incendie

Compétences attestées

- Disposer des connaissances sur les pouvoirs et potentiels calorifiques, la propagation du feu, • Comprendre le comportement au feu, • Mettre en œuvre des moyens d'extinction. Sécurité incendie et les bâtiments : • Disposer des connaissances en matériaux de construction, études de plans, • Mettre en œuvre des outils d'analyse. Connaître la réglementation incendie Gestion des risques : • analyser des risques, • Réaliser des travaux de sécurité, • Rédiger des documents administratifs. • Manager et gérer le service de sécurité • Conseiller leu chef d'établissement ou de son représentant en matière de sécurité incendie • Participer à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux • Se positionner en tant que correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité • Faire le suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations techniques de sécurité

Accessibilité

Si vous êtes porteur d'un handicap, merci de nous en informez pour vous accueillir dans de meilleures conditions

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Initial

Mise à jour le 21/07/2026



Evaluation et suivi

Epreuve Ecrite 1

- 1 QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)

Epreuve Ecrite 2

- Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1re ou de 2e catégorie. Le rendu portera sur : • la présentation générale du projet • la nature des travaux • les incidences administratives et techniques vis à vis de la commission de sécurité. Notice descriptive précisant : • l'incidence éventuelle sur le classement initial • la nature des aménagements et matériaux utilisés • les renseignements concernant les dégagements • les renseignements relatifs aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques ...)

Epreuve Orale

Après un temps de préparation de 15 minutes, les 2 chefs de service sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité. Le président de jury peut être amené à poser une ou plusieurs questions également.

Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve orale. Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à nouveau l'emploi. Possibilité de validation partielle : Non

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Initial

 WORK SAFETY

Mise à jour le 21/07/2026



**Durée totale
indicative**

217H00

**Responsable
pédagogique
Encadrements**

Mr Michel BOYER
Formateur disposant de l'expérience et des compétences pour dispenser l'ensemble des modules de formation

**Conditions
d'admission**

Pièce d'identité
Diplôme SSIAP2 et dernier recyclage
Attestation d'employeur
Brevet de secourisme à jour

**Débouchées
professionnelles**

Chef de Service de sécurité incendie SSIAP 3
Responsable sécurité et sûreté globale.

Participants

10 stagiaires maximum

Inscription définitive : 15 jours avant le début de la formation

Tarifs sur demande

WWW · WORK SAFETY · FR 

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Initial

Mise à jour le 21/07/2026



Méthodes et moyens pédagogique

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

- Salles équipées de vidéoprojecteurs, écran blanc et tableau blanc
- Support de cours individuel remis aux participants
- Poste de sécurité dédié comprenant les principaux équipements de sécurité installés de façon permanente et fixe
- Système de sécurité incendie : centrale de mise en sécurité incendie ou système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentation.
- Dispositifs Associés de Sécurité : volet de désenfumage équipé du système de déclenchement, clapet coupe-feu équipé, exutoire
- Détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels, modèles de coupure d'urgence
- Extincteurs en coupe, extincteurs à eau et CO2
- Robinet d'incendie armé en état de fonctionnement
- Plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées
- Blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non permanents
- Appareils émetteurs récepteurs
- Points de contrôle de ronde
- Unité mobile de formation pour pratique extincteurs sur feux réels
- Alarmes informatiques
- Téléphones Registre de prise en compte des événements
- Modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses
- Films et vidéos sur l'évolution du feu dans une pièce
- Films, vidéos, CD Rom sur un sinistre réel

Contenu de la formation

Objectifs

Intermédiaires

Objectifs Pédagogiques

Durée

1ère partie

Le feu et ses conséquences

→ Le feu, le comportement au feu

→ Mise en oeuvre des moyens d'extinction

12H

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Initial

Mise à jour le 21/07/2026



Objectifs Intermédiaires	Objectifs Pédagogiques	Durée
<u>2ème partie</u> La sécurité incendie et les bâtiments	→Matériaux de construction →Etude de plans →Outils d'analyse	65H
<u>3ème partie</u> La réglementation incendie	→Organisation générale de la réglementation →Classement des bâtiments →Dispositions constructives et techniques →Moyens de secours →Visites →Notions relatives à l'accessibilité des Personnes Handicapées	70H
<u>4ème partie</u> Gestion des risques	→Analyse des risques →Réalisation des travaux de sécurité →Documents administratifs	23H
<u>5ème partie</u> Conseil au chef d'établissement	→information à la hiérarchie →Veille réglementaire	6H
<u>6ème partie</u> Correspondant des commissions de sécurité	→Les commissions de sécurité	6H
<u>7ème partie</u> Le management de l'équipe de sécurité	→Organiser le service →Exercer la fonction d'encadrement →Notions de droit du travail →Notions de droit civil et pénal	26H
<u>8ème partie</u> Le budget du service sécurité	→Suivi budgétaire du service Fonction achat, Fonction maintenance	8H

Recyclage

Recyclage triennal de 14 heures ou 21 heures suivant l'arrêté.

Validation

Épreuve écrite QCM de 40 questions 40 minutes
Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1ère catégorie ou 2ème catégorie Épreuve orale Jury

Texte de référence

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public () le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » articles MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.